
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.saint-genis-sur-menthon.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours de la date butoir du vote qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 27 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'État, des fonds de concours versés par la communauté de communes de la Veyle.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- du personnel
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 271 378 €.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 271 378 €.

Elles sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait des aides de l'État en constante diminution.

D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement)

Année 2015 : 48 894 €

Année 2016 : 44 860 €

Année 2017 : 41 610 €

Année 2018 : 40 491 €

Année 2019 : 38 982 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : en 2015 : 137 468 €
 en 2016 : 139 341 €
 en 2017 : 132 083 €
 en 2018 : 137 968 €
 en 2019 : 142 283 €

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes de la Veyle, du fait de l'application en 2017 du principe de neutralisation fiscale et financière afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages, s'évalue ainsi

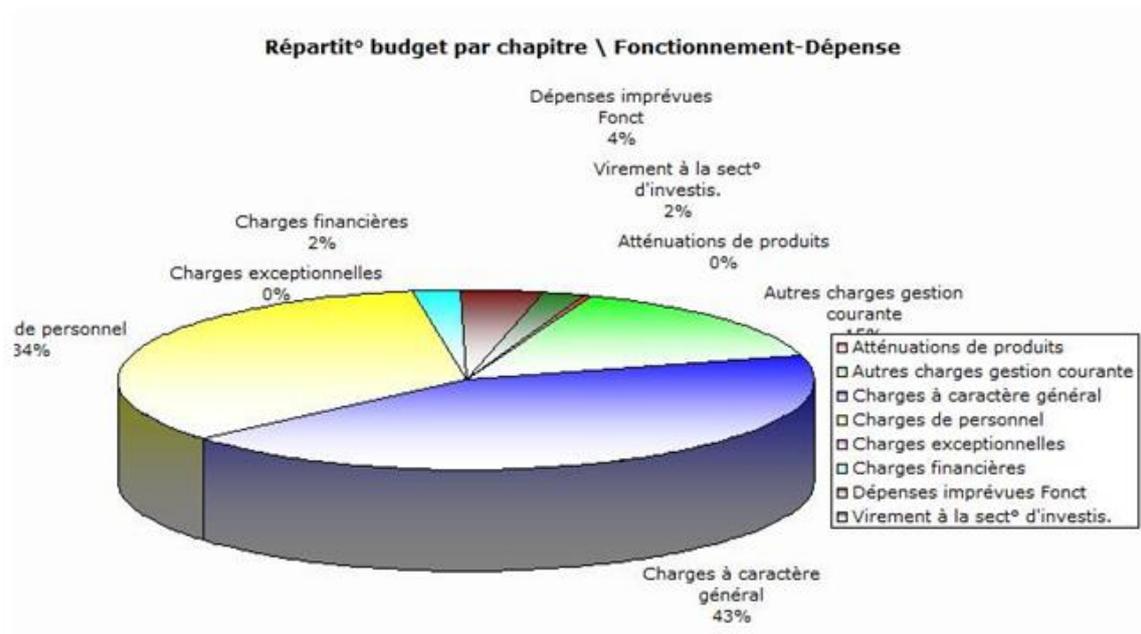
 en 2015 : 9 336,84 €
 en 2016 : 5 897,84 €
 en 2017 : 13 720,00 €
 en 2018 : 11 741,99 €

- Les dotations versées par l'État : en 2015 : 99 693 €
 en 2016 : 93 858 €
 en 2017 : 85 605 €
 en 2018 : 95 298 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 en 2015 : 7 545 €
 en 2016 : 2 595 €
 en 2017 : 2 418 €
 en 2018 : 4 696 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

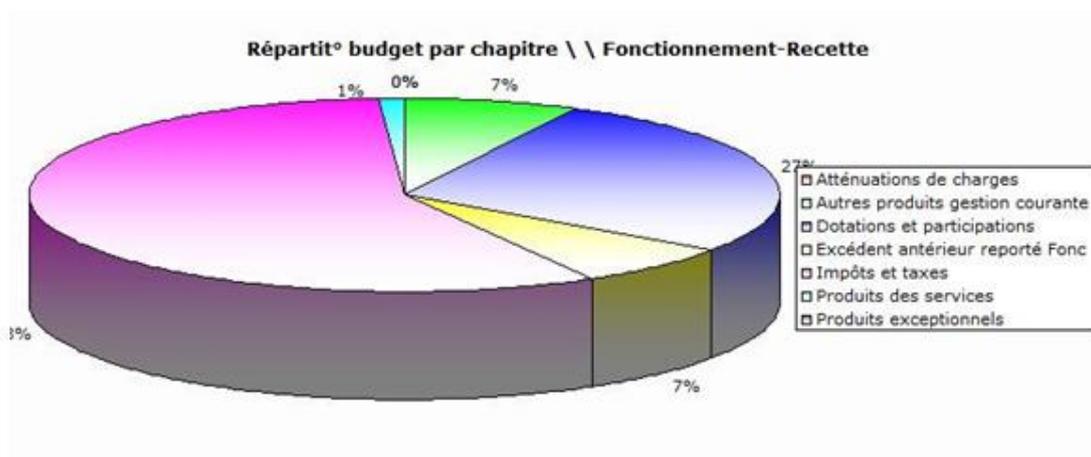
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	116 900 €	Excédent brut reporté	18 379,76 €
Dépenses de personnel	91 830 €	Recettes des services	3 040 €
Autres dépenses de gestion courante	40 354 €	Impôts et taxes	155 393 €
Dépenses financières	5 673 €	Dotations et participations	74 566 €
Dépenses exceptionnelles	50 €	Autres recettes de gestion courante	20 000 €
Autres dépenses – Atténuation produits FPIC	500 €	Atténuation de charges	0
Dépenses imprévues	10 898,76 €	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	266 205,76 €	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre section	0 €	Total recettes réelles	252 999 €
Virement à la section d'investissement	5 173 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	0
Total général	271 378,76 €	Total général	271 378,76 €



Le budget primitif 2019 diminue de 1,67 % par rapport au budget 2018, ce qui représente une baisse de 4 618 €.

Les dépenses de gestion courantes diminuent de 2,88 %.

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 34,49 % des dépenses de fonctionnement contre 35,79 % pour le budget 2018. Cette diminution est due à la retraite d'un agent et à l'embauche d'un agent entrant dans la fonction publique.



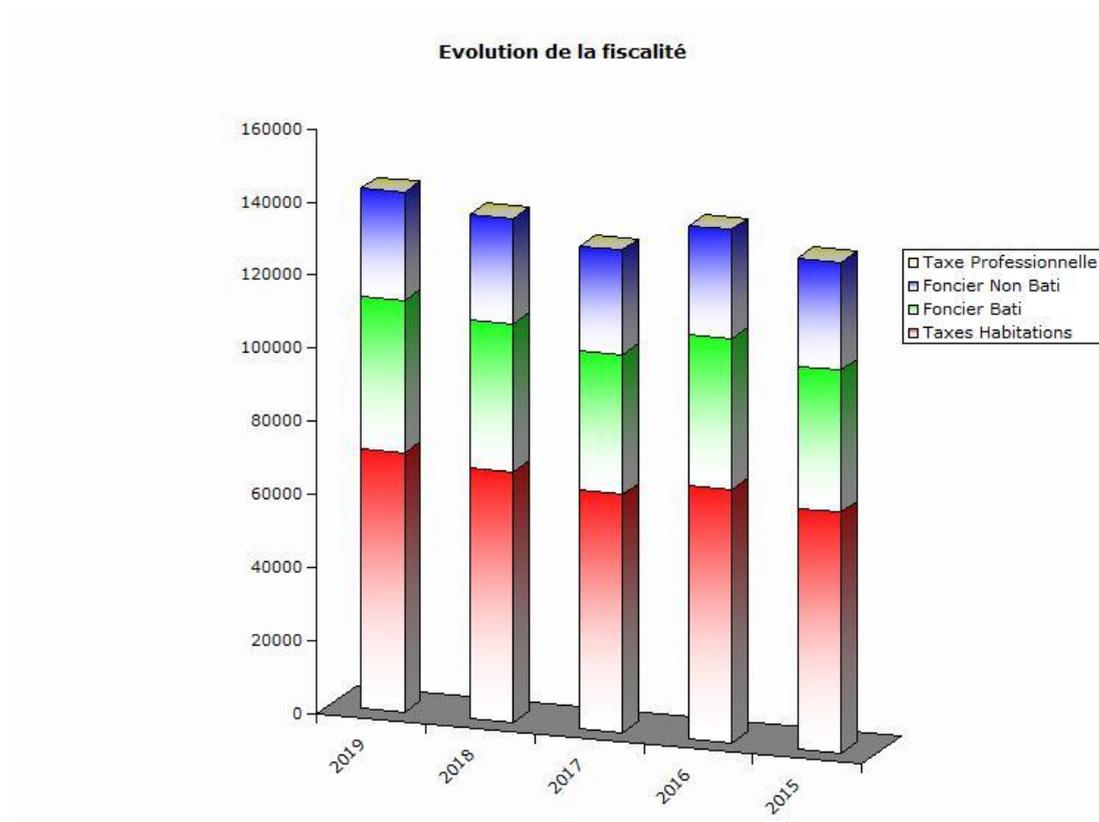
c) La fiscalité.

Les taux des impôts locaux pour 2019 concernant les ménages :

Taxe d'habitation : 11,36 %

Taxe foncière sur le bâti : 10,30 %

Taxe foncière sur le non bâti : 40,62 %.



Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 142 283 €

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État estimées sont 38 982 € soit une baisse de 1 509 € par rapport à l'an passé.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un restaurant scolaire, de l'aménagement de la traversée du centre du village...).

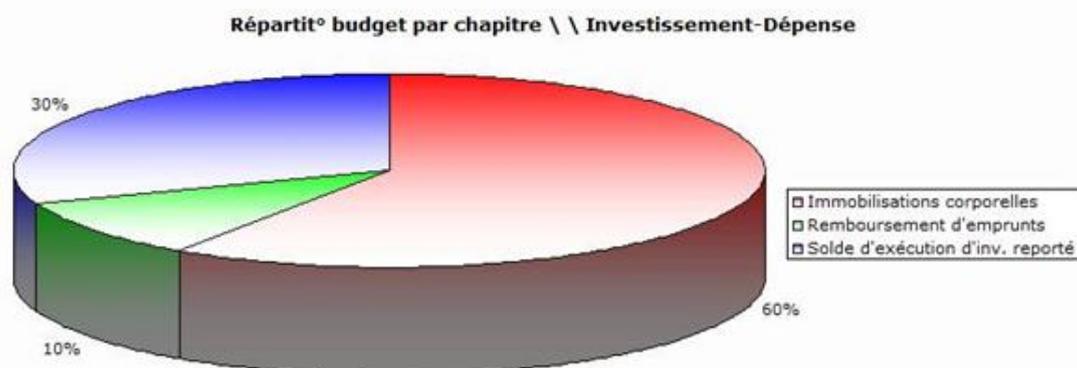
b) Vue d'ensemble de la section d'investissement.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	69 940,35 €	Virement de la section de fonctionnement	5 173 E
Remboursement du capital des emprunts	22 568 €	Caution des loyers	800 €
Acquisition de matériels divers	13 045 €	F.C.T.V..A	51 500 €
Réfection des portes, fenêtres, volets du bâtiment de l'école et de la toiture et des volets de la mairie	75 000 €	Cession de terrains	2 500 €
Réfection du logement de l'école	26 400 €	Taxe d'aménagement	2 000 €
Autres dépenses (caution)	800 €	Subventions	128 531 €
Voirie	21 800 €		0
		Excédent de fonctionnement	39 049,35 €
TOTAL GENERAL	229 553,35 €	TOTAL GENERAL	229 553,35 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Réfection toiture remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de la mairie

Remplacement des portes, fenêtres et volets du bâtiment de l'école.

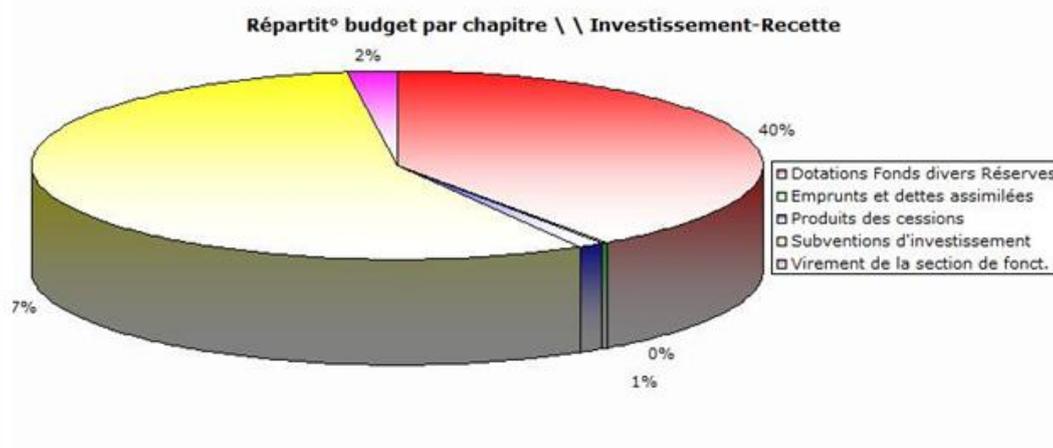


d) Les subventions d'investissement prévues :

de l'État : 39 321 €

du Département : 17 570 €

de la Communauté de communes de la Veyle (fonds de concours) : 71 640 €.



IV – LES DONNEES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET -RECAPITULATION.

a) Principaux ratios.

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 553,44 €

Produits des impositions directes/population : 295,81 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 525,99 €

Dépenses d'équipement brut/population : 283,25 €

Encours de la dette au 31.12.2018 /population : 405,33 €

DGF /population : 81,04 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 34,50 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 53,64 %

b) État de la dette

Nombre de prêts en cours : 3

Montant emprunté : 340 000 €

Capital restant dû au 01/01/2019 : 194 966,25 €

Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle

Fait à Saint-Genis-sur-Menthon le 12 avril 2019

Le Maire,

Christophe GREFFET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ETSYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.saint-genis-sur-menthon.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours de la date butoir du vote qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 27 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses d'exploitation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'État.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

La section d'exploitation s'équilibre à 28 161 €.

Les recettes réelles d'exploitation, constituées des droits de raccordement au réseau et à la surtaxe d'assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal, couvrent les dépenses d'exploitation notamment les dotations aux amortissements, le remboursement des intérêts de l'emprunt.

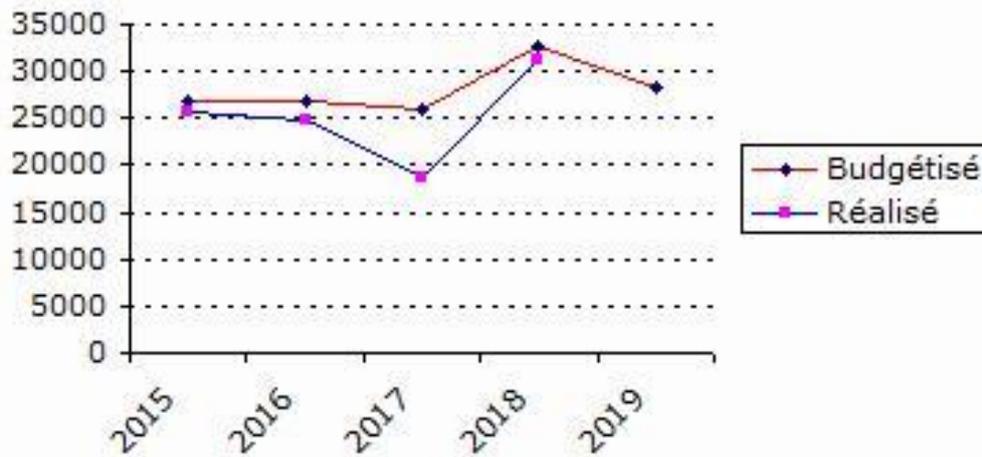
La section d'investissement se présente avec un excédent de 68 461,54 € ; dépenses : 32 314 € et recettes 100 775,54 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, de l'excédent d'investissement, et du FCTVA.

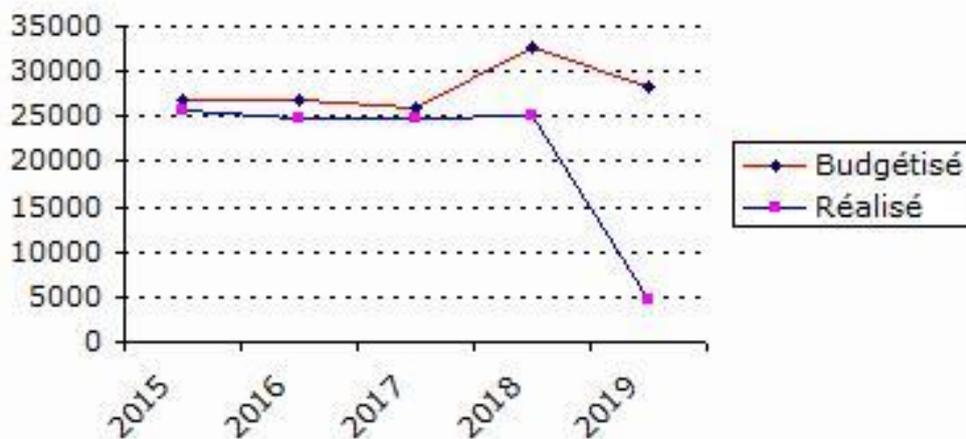
En 2019, ces recettes permettent de rembourser le capital de l'emprunt et d'acquérir du matériel (dégrilleur)

Évolution du budget sur 5 ans.

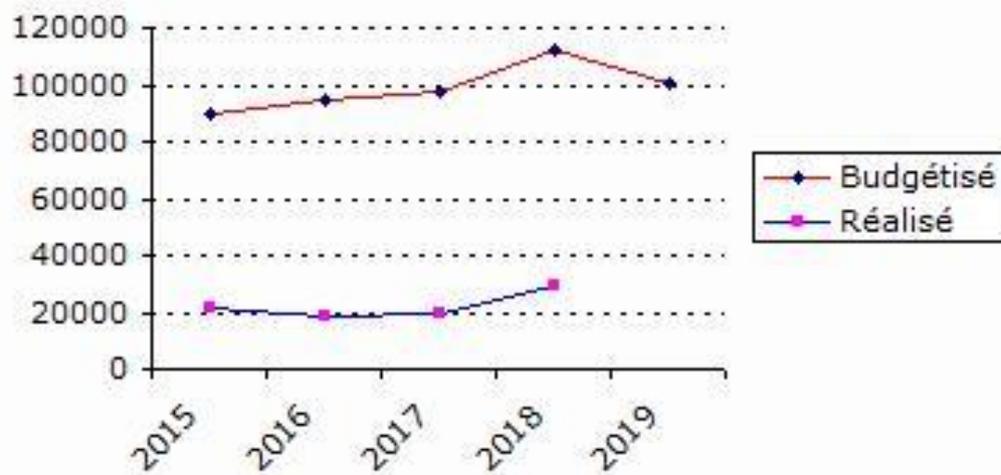
Recette de fonctionnement



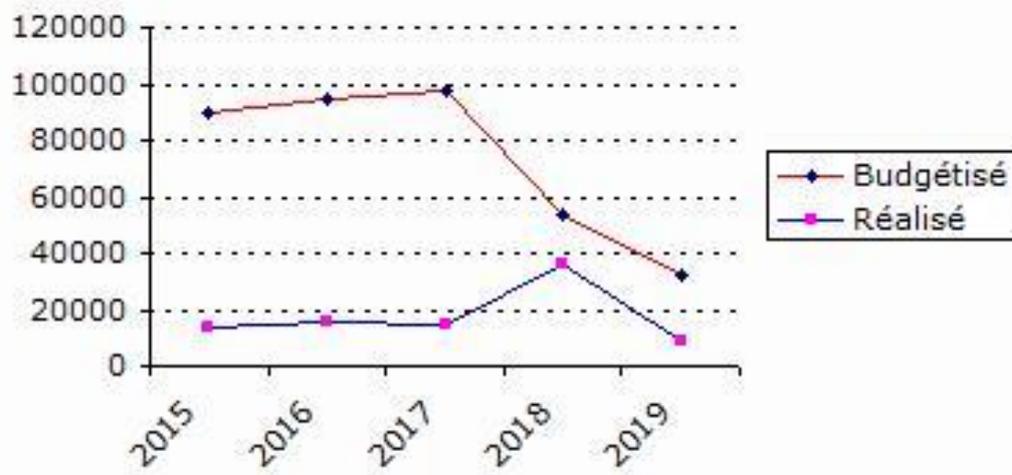
Dépense de fonctionnement



Recette d'investissement



Dépense d'investissement



Fait à Saint-Genis-sur-Menthon le 12 avril 2019

Le Maire,

Christophe GREFFET